

LES ACCIDENTS PAR EXPOSITION AU SANG



ARRÊTER le travail en cours
EFFECTUER les premiers soins immédiatement

Coupures – Piqûres – Peau lésée

- Nettoyer avec de l'eau et du savon, rincer
- Ne pas faire saigner en pressant la plaie (cette manœuvre augmente

le risque de pénétration de l'agent infectieux) mais laisser saigner passivement sous l'eau du robinet.

- Désinfecter au moins 5 minutes par immersion dans :

du Dakin®
ou de l'eau de javel usuel à 2,6% de chlore actif
(= 1 berlingot complété à 1 litre d'eau)

Projection sur les muqueuses

Rincer abondamment à l'eau ou au sérum physiologique pendant au moins 5 minutes

Attention, si port de lentilles de contact ne pas oublier de bien les Rincer.

- Assurer la continuité de service en prévenant un(e) collègue

RISQUES ROUTIERS

Respectez le Code de la Route en toutes ses dispositions, notamment:

- le port de la ceinture de sécurité,
- les limitations de vitesse,
- la réduction des vitesses en cas d'intempéries,
- les distances de sécurité,
- les règles de priorité,
- le bon état des dispositifs d'éclairage de votre véhicule,
- la non consommation d'alcool et de stupéfiants.

TRAVAIL EN HAUTEUR

Préférez l'utilisation de l'escabeau à celui de l'échelle
Ne pas utiliser de cageots, de cartons, de bidons pour atteindre les objets en hauteur.

CHUTES ET GLISSADES

DESORDRE = ACCIDENT

Respectez les emplacements prévus pour ranger votre matériel.
Nettoyez régulièrement votre poste de travail et évacuez les déchets au fur et à mesure. N'encombrez jamais les zones de circulation, les issues de secours et le matériel à incendie.

DROIT DE RETRAIT - DROIT D'ALERTE

Si au cours de votre travail, vous vous retrouvez dans une situation présentant un risque grave et imminent pour votre vie ou votre santé, vous pouvez exercer:

Le droit de retrait

Vous avez le droit et le devoir de vous retirer de la situation dangereuse dès lors que vous ne créez pas un danger grave pour une autre personne.
Prévenez immédiatement votre responsable qui prendra les mesures nécessaires pour rétablir de bonnes conditions de sécurité.

Le droit d'alerte

Vous pouvez également vous adresser directement au responsable sécurité ou à un membre du CHSCT de l'Entreprise Utilisatrice. Ils vous aideront à exercer votre droit d'alerte.

DANS LES 2 CAS:
PREVEZ LE GROUPEMENT D'EMPLOYEURS



**GROUPEMENT
D'EMPLOYEURS**
Pays Basque - Béarn



APBE - siret : 409 150 281 00056
PE - siret : 433 845 831 00026
GESA - siret : 510 633 555 00014
TOURISME EMPLOI - siret : 793 648 650 00018
PYRENEES PARTA'GE - siret : 794 755 710 00017
Siège Social : Immeuble Alliance - 3, rue du Pont de l'Aveugle - 64600 Anglet
Tel : 05 59 31 11 57 - Fax : 05 59 63 03 71
Antenne : Centre d'Affaires des Lilas - 77, Avenue des Lilas - Bât. C - 64000 Pau
Tel : 05 59 68 56 42 - Fax : 05 59 72 94 02
www.apbe-pe.com - ge@apbe-pe.com

Janvier 2015—version C



**GROUPEMENT
D'EMPLOYEURS**
Pays Basque - Béarn

Livret Sécurité GESA



Afin de faciliter votre prise de poste en entreprise, nous vous invitons à lire attentivement ces consignes de sécurité dont le seul but est de vous protéger.

www.apbe-pe.com

LE DEVOIR DE DISCRETION

Indépendamment du secret professionnel, tout agent exerçant dans un établissement de santé doit demeurer discret à l'extérieur de l'établissement et auprès des tiers, même auprès des patients sur les conditions de fonctionnement du service, les qualités de tel ou tel membre de l'équipe, les moyens de l'établissement de santé, son organisation, la qualité des soins en général etc. Cette obligation de discrétion concerne tout ce qui touche au fonctionnement du service hospitalier, à la qualité des agents et des médecins, à l'admission, aux visites qu'ils reçoivent etc... Y compris vis à vis des services de police.

LE SECRET PROFESSIONNEL

L'obligation au secret professionnel, imposée à toute personne travaillant en établissement de santé est règlementée par la Loi. Articles 226.13 et 226.14 du code pénal: « Les médecins, chirurgiens, et autres officiers de santé ainsi que les sages femmes, les pharmaciens et toutes autres personnes dépositaires par état ou profession ou par fonctions temporaires ou permanentes des secrets qu'on leur confie, qui hors le cas où la loi les oblige et les autorise à se porter dénonciateurs, auront révélé ces secrets, seront punis d'un emprisonnement pouvant atteindre un an d'emprisonnement et jusqu'à 15 244 € d'amende». Le professionnel ne peut révéler ce qu'il apprend ou découvre au cours de l'exercice de ses fonctions, concernant le malade, la maladie, son traitement ou sa vie privée. Le secret professionnel est basé sur le respect dû au malade et sur la confiance totale qu'il peut avoir dans les professionnels.

L'HYGIENE CORPORELLE

Pour les soignants:

- Une douche est indispensable avant prise de fonction afin de réduire la flore microbienne.
- Les cheveux sont propres et attachés,
- Le port de bijou n'est pas autorisé bague, bracelet, collier, ...),
- Les ongles sont courts, propres et sans vernis.

EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE

Les équipements de protection individuelle qui vous sont fournis doivent impérativement être portés: **ils sont** adaptés aux contraintes de votre métier tels que les gants, les lunettes de protection, les sabots anti dérapants, charlotte, masque, sur chaussures, etc.

LE LAVAGE DES MAINS: SIMPLE OU PAR FRICTIONS



Mouillez-vous les mains avec de l'eau.



Verser du savon dans le creux de vos mains.



Frottez-vous les mains pendant 15 à 20 secondes : les doigts, les paumes, le dessus des mains, les poignets.



Entrelacer vos mains pour nettoyer la zone entre vos doigts.



Nettoyer également vos ongles.



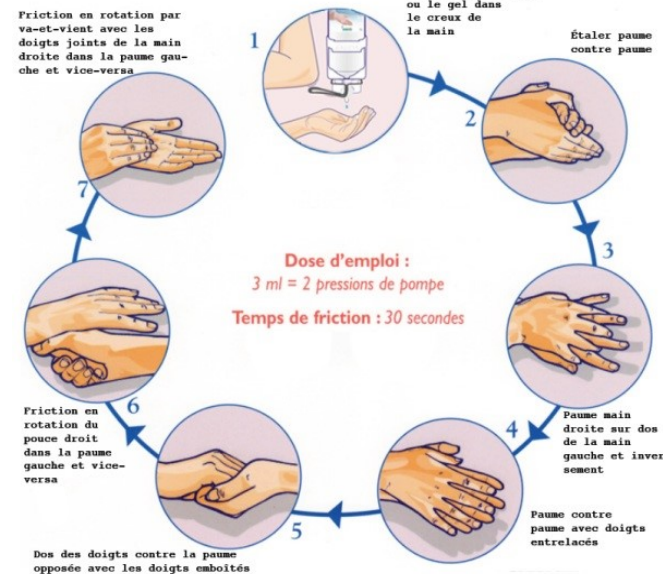
Rincez-vous les mains sous l'eau.



Essuyez-vous les mains si possible avec un essuie-mains à usage unique.



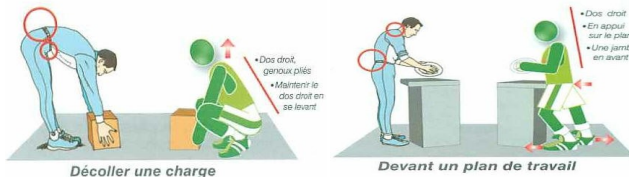
Fermez le robinet avec l'essuie-main, puis jeter le dans une poubelle.



MANUTENTION MANUELLE

Adoptez les bons gestes. Privilégiez le matériel de manutention à disposition (pose-bordure, diable...). Faites-vous aider si nécessaire: les manutentions à 2 réduisent les efforts. Portez des gants de manutention si nécessaire.

Préservez votre dos en adoptant une bonne posture.



RISQUES CHIMIQUES: JE LIS L'ETIQUETTE



Anciens Symboles



T - Toxique



Xn - Nocif



F - Facilement inflammable



Nouveaux Symboles



Signification

Toxique = ça tue

Nocif = ça empoisonne

Inflammable

Comburant = ça fait flamber

Explosif

Dangereux pour l'environnement

Corrosif =

RISQUE D'INCENDIE ET D'EXPLOSION

En cas de début d'incendie, 3 actions doivent être déclenchées de manière simultanée :

1. réagir rapidement et de manière appropriée pour circonscrire ou contenir le début de l'incendie, dans l'attente de l'intervention des **secours extérieurs**,
2. alerter les secours extérieurs (les sapeurs-pompiers),
3. déclencher rapidement l'**évacuation des patients et de vos collègues** mais sans précipitation, dans le respect des consignes et des procédures de sécurité, en particulier celles qui concernent les personnes handicapées.